

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11550-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2007-01-9125 RELATIF AU ZONAGE, DANS LE BUT DE
CRÉER LA NOUVELLE ZONE 91-H À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE
47-H**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 7 août 2018
à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Perron

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire,
monsieur Jean Perron,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement
numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de créer la nouvelle zone 91-H à même une
partie de la zone 47-H et d'y autoriser les résidences unifamiliales isolées partiellement
desservies à l'aqueduc et de prévoir des dispositions réglementaires applicables à ceux-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du
5 juin 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le
4 juillet 2018

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard
72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et
renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par le maire Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11550-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125
relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone
47-H.

MODIFICATIONS AU CHAPITRE III — LE PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 1

L'article 3.1 et son *Annexe 1*, soit le plan de zonage de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, sont modifiés par la création de la zone 91-H à même une partie de la zone 47-H, le tout tel qu'il appert au plan reproduit à l'annexe I du présent règlement.

MODIFICATIONS AU CHAPITRE IV — GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2

L'article 4.1 et son *Annexe 2*, soit les grilles des spécifications du règlement de zonage, sont modifiés par l'ajout de la grille de la zone 91-H, le tout tel qu'il appert au tableau à l'annexe II du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 7^e jour d'août 2018.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier

